

# DÉCLARATION D'IMPÔTS

## Délais d'acceptation auprès de nos services

### Par e-mail:

- › 15 novembre de l'année en cours
- › [impots@ogbl.lu](mailto:impots@ogbl.lu)
- › Format PDF (les photos et fichiers zip sont rejetés)

### Par courrier:

- › 30 novembre de l'année en cours.

**Délai pour la remise des déclarations d'impôts auprès de l'administration des contributions: 31 décembre de l'année en cours.**

## Copie des documents à fournir

- Les pages 1-4 du formulaire 100F remplies obligatoirement:**
  - Données personnelles (page 1), enfants uniquement vivant dans le ménage (page 2), état civil avec date (page 3), partenariat avec date exacte (page 4)
- Bulletin d'imposition complet luxembourgeois et/ou avis d'imposition votre pays de résidence de l'année précédente**
- Certificat de rémunération annuel, salaire et/ou pension du ménage (vous et conjoint(e))**
  - Tout autre revenu du ménage (location 2 max., Revis, ..., ainsi que les revenus étrangers (pays de résidence)
- Intérêts débiteurs sur prêt personnel et/ou prêt hypothécaire (Immobilier-Habitation)**
  - Attestation annuelle avec le montant des intérêts payés
  - Pas de tableau d'amortissement
- Assurances uniquement se rapportant à la personne**
  - Assurance-vie, décès, invalidité, assurance maladie (mutuelle) CMCM, DKV, etc.
  - RC : responsabilité civile voiture/moto, famille
  - Pas de facture, pas de contrat d'assurance! Uniquement certificat ou attestation de la compagnie d'assurance
- Assurance prévoyance-vieillesse (article 111bis L.I.R.)**
  - Attestation sur toute l'année
- Épargne-logement**
  - Attestation sur toute l'année
- Dons**
  - Attestation des organismes en question (minimum déductible à partir de 120€/an auprès d'un ou de plusieurs organismes)
- Charges extraordinaires**
  - Frais de garde d'enfants
  - Frais des aides ménagères (ménage privé ou entreprise)
  - Frais de pharmacie et/ou de maladie avec liste du montant total à déclarer
  - Pensions alimentaires pour enfants ne vivant pas dans le ménage.
  - Nom, prénom et date de naissance de l'enfant
  - Pensions alimentaires payées pour ex-conjoint.e
  - Nom, prénom de la personne concernée
- Pièces servant à déclarer les frais d'obtention,**
  - Dépenses pour vêtements professionnels
  - Dépenses pour instruments de travail
  - Littérature professionnelle
    - Total de plus de 540€/an
  - Cabinet de travail à domicile

**ATTENTION : L'OGBL se décharge de toute responsabilité et plus spécialement quant à des erreurs dues à la non-remise de pièces par le/la déclarant.e ou à des indications erronées ou incomplètes aux 4 premières pages du formulaire 100F.**